

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire – Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Notaires associés BARNICH - DUCARME
Rue Isidore Hoton, 23
7800 Ath

Vos réf. : Lecomte Adam-Vte - LB

Nos réf. : **25/013**

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 06/01/2025 relative à des biens sis **Rue d'Enghien, 17/A / 17 à 7800 Ath**, cadastrés **1e division, section D n°967H, 967K** et appartenant à **Lecomte Pierre et Adam Muriel**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens en cause sont situés en :

- zone d'habitat dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien;
- Régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- zone de R.U.B. du Centre Ancien (21/03/1990). Par ailleurs, le bien se situe dans le périmètre d'une zone protégée en matière d'Urbanisme (A.M. du 30/08/2006) ;
- dans un périmètre de revitalisation urbaine : Bastions Namur, Brabant, Limbourg ;
- dans le périmètre visé à la carte archéologique ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3° ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.



Wallonie

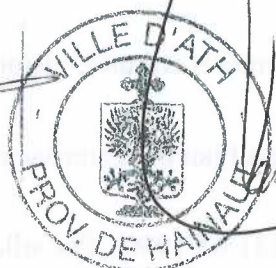


- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général
(art L 1132 - 5 CWOUL)
Guillaume Defert
David BATAILLE



Le Bourgmestre
Florent Van Grootenbrulle

